

Mairie d'ANCEAUMEVILLE  
Département de la Seine-Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton de Bois-Guillaume

Séance du 27 mai 2024

Tél : 02 35 32 59 72

Fax : 02 35 32 10 53

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai à vingt heures trente minutes, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Yves FOUCAULT, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 21 mai 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Quorum atteint

Absents : 5

Procurations : 4

Nombre de votes : 14

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs FOUCAULT Yves - GRIPON Cyrille - THOMAS Claude - LE GALL Régis - APPIN Jean-Jacques - BELIN Fabien - GODARD Harmony - LEFEBVRE Mélanie - RENARD Adrien - TORCHY Odile.

**Etaient absents excusés** :

Monsieur LANGLOIS Jean-Marie a donné procuration à Madame THOMAS Claude

Monsieur QUINTINO David a donné sa procuration à Monsieur FOUCAULT Yves

Monsieur GROBELNY Julien a donné sa procuration à Monsieur RENARD Adrien

Madame LARCHEVEQUE Carole a donné sa procuration à Monsieur LE GALL Régis

Madame COUESNON Delphine

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur LE GALL Régis, Adjoint au Maire

### ➤ **Approbation du procès-verbal du 08 avril 2024**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents le procès-verbal du 08 avril 2024

### **2024-19 : Désignation des conseillers communautaires représentant la commune à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – annule et remplace la délibération n° 2023-03**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers communautaires a modifié le mode de désignation des conseillers communautaire comme suit :

- Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau. Soit :

<u>Conseiller titulaire</u>	<u>Conseiller suppléant</u>
M. FOUCAULT Yves	M. GRIPON Cyrille

conseil municipal

conseil municipal

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité désigne**, le titulaire et le suppléant ci-dessus pour représenter la commune à la CCICV.

Monsieur Appin trouve qu'il serait intéressant d'avoir les comptes rendus de la CCICV afin de pouvoir être vigilants aux différentes questions abordées, les sujets relatifs à l'intercommunalité ne doivent pas être abordés en questions diverses ou en informations mais pendant le Conseil Municipal. En tant que Conseiller Municipal, Monsieur Appin fait remarquer que nous devons avoir des choses à avancer.

### **2024-20 : Instauration de la Prime Exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents territoriaux :**

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 avril 2024,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Précisions : le décret ne fixe pas les conditions relatives à la modulation des montants. Il ne faut pas dépasser les plafonds, après vous êtes libres de déterminer les primes à verser. Toutefois, pour respecter l'esprit du texte, vous devez déterminer des montants dégressifs à mesure que la tranche de rémunération augmente, il n'est pas envisageable de déterminer la même prime pour l'ensemble des tranches de rémunération.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Cette délibération a été présentée au Comité Social Territorial du Centre de Gestion 76, qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 1 voix CONTRE (Madame Lefebvre), 1 ABSTENTION (Madame Torchy) et 12 voix POUR :**

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à son montant maximum selon les modalités d'attribution définies ci-dessus
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

## **2024-21 : Redevance d'occupation du domaine public France Télécom**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir la taxe de redevance du domaine public France télécom pour l'année 2024 selon le détail ci-joint :

Souterrain (km)	14.559 à 48.27 € du km :	702.763 €
Aérien (km)	7.370 à 64.36 € du km :	474.333 €
Surface au sol (m <sup>2</sup> )	0.50 à 31.30 € du m <sup>2</sup> :	15.65 €
		-----
		1 192.746 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 1 ABSTENTION** (Monsieur Appin) **et 13 voix POUR :**

- **Décide** de mettre en place la taxe de redevance du domaine public pour France Télécom pour l'année 2023.
- **Accepte de percevoir la somme de 1 193 €** (1 192.746 € arrondi).
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes Article 7032 correspondant à cette somme à l'ordre de France Télécom.
- **D'inscrire** cette somme au BP 2024.

## **2024-22 : Redevance d'occupation du domaine public service du gaz en réseau de distribution et de transport**

Il est rappelé que la commune a accepté la mise en place de la redevance pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le montant de la redevance transport 2024 de notre commune est de (L = 29 ml).

Après revalorisation de l'indice Ingénierie, le montant du plafond de la redevance (Pr) d'occupation du domaine public gaz est le suivant : Pr 2024 = [(0.035 € x 29,00) + 100 €] x 1.42 = 143.4413 euros.

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est de 143.00 euros.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 1 ABSTENTION** (Monsieur Appin) **et 13 voix POUR :**

**Accepte** de percevoir la somme de 143.00 €.

- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes correspondant à cette somme à l'ordre de GRT GAZ

## **2024-23 : Retrait de la délibération n°2024-03 : bon d'achat suite à la naissance d'un enfant d'un Conseiller Municipal**

A la demande de la Préfecture de la Seine-Maritime, il convient de procéder au retrait de la délibération n°2024-03 concernant l'octroi de bon cadeau suite à naissance car celle-ci est entachée d'illégalité.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte** le retrait de la délibération n°2024-03 car elle est entachée d'illégalité

## ➤ Questions diverses

⇒ Monsieur Renard souhaite connaître le nombre d'enfants à la prochaine rentrée scolaire, si la mairie peut appuyer pour une ouverture de classe et si nous avons assez de tables et de chaises. Monsieur Foucault rappelle qu'il a déjà rencontré Madame l'Inspectrice, et qu'un courrier en accord avec la directrice va lui être adressé mais que nous n'aurons pas de réponse avant fin juin. Monsieur Le Gall confirme que lors de l'entretien Madame l'Inspectrice était attentive à notre situation. Madame Lefebvre explique qu'il est également possible que l'éducation nationale demande la fusion entre les classes. Monsieur Foucault informe qu'au-delà des problèmes d'ouverture de classe, il sera aussi nécessaire de prévoir l'organisation de la restauration scolaire.

⇒ Monsieur Renard demande où en est le projet d'école ? Monsieur Foucault répond que la mairie n'a reçu qu'un seul devis, qu'il a relancé le 2<sup>ème</sup> architecte et que ce dernier s'est engagé à l'envoyer cette semaine. Monsieur Foucault informe qu'il a d'ailleurs été à une réunion au Havre avec le CAUE où il a également rencontré la personne du département pour évoquer les subventions et relancer l'appel d'offres pour désigner un cabinet d'architecte et suivi de chantier. Monsieur Renard demande s'il est possible de faire une réunion dédiée à ce projet car c'est un sujet important pour la commune.

⇒ Madame Lefebvre explique qu'il existe des cerfa pour que les associations demandent une subvention, elle souhaite la mise en place de ce formulaire plutôt que la tacite reconduction (exemple d'Api Joëlette qui ne touche pas de subvention et qui a aidé lors de la journée jeunesse). Monsieur Appin demande que toutes les associations soient répertoriées et qu'elles expriment leurs besoins.

⇒ Monsieur Appin trouve que la journée jeunesse qui a eu lieu le samedi 25 mai n'était pas institutionnalisée, c'est-à-dire qu'elle n'a pas été ouverte officiellement par le maire, elle ne met pas à l'honneur les jeunes du village par exemple qui sont champion d'une discipline, elle manque de dynamisme, il faut que la commune s'implique, que les conseillers municipaux s'investissent pour que la population soit impliquée.

⇒ Madame Lefebvre évoque les bons de naissance/ Monsieur Appin informe qu'il a contacté la mairie de Versailles qui eux donne une somme d'argent mais il faut que cela soit égalitaire.

⇒ Madame Lefebvre demande si pour valoriser les jeunes, il n'est pas possible de financer 20 ou 30 euros pour le voyage au sport d'hiver pour les 5<sup>èmes</sup> du collège de Clères. Monsieur Appin propose de créer une commission d'action sociale pour mettre des choses en place. Madame Thomas explique que quand le CCAS s'est arrêtée elle n'avait pas de demande d'aide sociale, et qu'elle est à la disposition des habitants pour les aider dans leurs démarches avec le CLIC, l'assistante sociale. Monsieur Appin explique qu'il ne remet pas en cause l'implication de Madame Thomas mais qu'elle n'est pas toujours présente et qu'il faudrait peut-être quelqu'un, par exemple 2h/semaine à la mairie à la disposition de la population ?

⇒ Madame Lefebvre annonce son départ pour la Dordogne et son intention de rester Conseillère Municipale.

⇒ Monsieur Foucault fait un point sur le personnel communal. Chaque agent assure sa mission, les tensions quand elles existent se situent essentiellement dans les espaces et temps partagés, et nous tentons d'y remédier. La journée jeunesse a été lancée tardivement car nous avons trois agents en arrêt de travail. Monsieur Belin trouve dommage d'attendre trois agents en arrêt de travail pour réagir. Monsieur Le Gall répond que des choses ont été mises en place, que des échanges ont eu lieu avec le personnel arrêté. Monsieur Foucault informe qu'il est surpris que la population soit informée (souvent mal) de la situation de la mairie. Monsieur Belin souhaite savoir depuis quand la réunion hebdomadaire suggérée par le Centre de Gestion le 04 juillet

2023 a été mise en place ? Monsieur Foucault lui répond le 16 mai 2024, le changement d'organisation au sein de la mairie est l'aboutissement d'un travail et d'une réflexion sur les responsabilités de chacun et leurs interactions.

⇒ Madame Torchy souhaite savoir qui donne le travail aux agents des services techniques. Monsieur Foucault lui répond que c'est Madame Nantier qui est en charge de cette organisation sans que les choses soient totalement figées. Madame Torchy voudrait savoir où c'est écrit ?

⇒ Monsieur Belin explique qu'il a appris l'embauche d'une personne au secrétariat de mairie. Monsieur Foucault confirme qu'une personne vient 7h/semaine le mardi pour aider Madame Nantier jusqu'à fin juin, que ce n'est pas une embauche permanente. Monsieur Foucault informe que Madame Dentz qui travaille à la cantine le midi, à la garderie du soir et fait du ménage ne renouvellera pas son contrat qui s'arrête fin août, il convient donc de réfléchir à son remplacement, en intégrant peut-être du temps en plus en cas d'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe.

➤ **Informations :**

- **Journée Jeunesse 25 mai 2024**

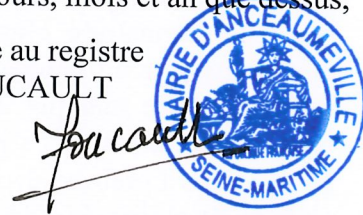
- **Election du 9 juin 2024**

- **Date du prochain Conseil Municipal** : mardi 25 juin 2024 à 20h30

Fin du Conseil Municipal à : 22h10

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre  
Le Maire, Yves FOUCAULT



Le secrétaire de séance, Régis LE GALL

FOUCAULT Yves		BELIN Fabien	
GRIPON Cyrille		GODARD Harmony	
THOMAS Claude		LEFEBVRE Mélanie	
LE GALL Régis		RENARD Adrien	
APPIN Jean-Jacques		TORCHY Odile	